

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC

60730-2-13

1995

AMENDEMENT 2
AMENDMENT 2
2000-11

Amendement 2

**Dispositifs de commande électrique automatiques
à usage domestique et analogue –**

**Partie 2-13:
Règles particulières pour les dispositifs
de commande sensibles à l'humidité**

Amendment 2

**Automatic electrical controls for household
and similar use –**

**Part 2-13:
Particular requirements for humidity
sensing controls**

© IEC 2000 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

International Electrotechnical Commission
Telefax: +41 22 919 0300

3, rue de Varembe Geneva, Switzerland
IEC web site <http://www.iec.ch>



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

G

*Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue*

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le comité d'études 72 de la CEI: Commandes automatiques pour appareils domestiques.

Le texte de cette norme est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
72/459/FDIS	72/472/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cette norme.

Le comité a décidé que le contenu de la publication de base et de ses amendements ne sera pas modifié avant 2003-12. A cette date, la publication sera

- reconduite;
- supprimée;
- remplacée par une édition révisée, ou
- amendée.

Page 4

Avant-propos

Ajouter, à la page 6 dans la liste «dans certains pays», les paragraphes suivants:

- 11.4.3
- H.26.10

Page 10

2 Définitions

2.2.19 Addition

Remplacer «un régulateur d'énergie» par «un dispositif de commande sensible à l'humidité».

Page 12

7 Informations

Remplacer toutes les modifications et additions par: «L'article de la partie 1 est applicable».

FOREWORD

This amendment has been prepared by IEC technical committee 72: Automatic controls for household use.

The text of this amendment is based on the following documents:

FDIS	Report on voting
72/459/FDIS	72/472/RVD

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the report on voting indicated in the above table.

The committee has decided that the contents of the base publication and its amendments will remain unchanged until 2003-12. At this date, the publication will be

- reconfirmed;
- withdrawn;
- replaced by a revised edition, or
- amended.

Page 5

Foreword

Add, on page 7, to the "in some countries" list the following subclauses:

- 11.4.3
- H.26.10

Page 11

2 Definitions

2.2.19 Addition

Replace "an energy regulator" by "a humidity sensing control".

Page 13

7 Information

Replace all modifications and additions with, "This clause of part 1 is applicable".

11 Prescriptions de construction

Remplacer le texte de cet article par ce qui suit:

L'article de la partie 1 est applicable avec les exceptions suivantes:

11.4.3 Addition:

Aux Etats Unis, un condensateur ne peut pas être relié aux contacts d'un dispositif de commande à action de type 2.

Page 14

15 Tolérances de fabrication et dérive

Remplacer le texte de cet article par ce qui suit:

L'article de la partie 1 est applicable avec les exceptions suivantes:

15.1 Modification:

La partie explicative n'est pas applicable.

15.4 Addition:

En variante, les tolérances et dérives de fabrication déclarées peuvent être exprimées séparément comme une valeur de tolérance à la valeur de fonctionnement déclarée.

15.5.3 Paragraphes additionnels:

15.5.3.101 Les dispositifs de commande prévus pour être réglés par l'utilisateur doivent être réglés à la valeur maximale d'humidité permise par le réglage sauf déclaration contraire du fabricant.

15.5.3.102 Le fonctionnement du dispositif de commande doit être vérifié par un dispositif convenable avec un courant de détection ne dépassant pas 0,05 A.

La tension du circuit peut avoir n'importe quelle valeur convenable donnant une indication fiable de la fonction à contrôler.

15.5.4 N'est pas applicable.

Page 20

Annexe H

H.7 Informations

Points additionnels au tableau 7.2

11 Constructional requirements

Replace the text of this clause with the following:

This clause of part 1 is applicable except as follows:

11.4.3 Addition:

“In the United States, a capacitor may not be connected across the contacts of a control with a Type 2 action.”

Page 15

15 Manufacturing deviation and drift

Replace the text of this clause with the following:

This clause of part 1 is applicable except as follows:

15.1 Modification:

The explanatory matter is not applicable.

15.4 Addition:

Alternatively, the declared manufacturing deviation and drift may be expressed separately as a tolerance value to the declared operating value.

15.5.3 Additional subclauses

15.5.3.101 *Controls intended for setting by the user shall be set at the maximum humidity value permitted by the adjustment unless otherwise declared by the manufacturer.*

15.5.3.102 *The operation of the control shall be sensed by a suitable device with a sensing current not exceeding 0,05 A.*

The circuit voltage may be any convenient value that will give reliable indication of the function being monitored.

15.5.4 Not applicable.

Page 21

Annex H

H.7 Information

Additional items to table 7.2

Ajouter les points suivants aux «points additionnels» au tableau 7.2:

	Information	Article ou paragraphe	Méthode
58a	<i>Addition:</i> Voir note 1 du tableau H.26.2		
101	<i>Prescription additionnelle</i> Condition de sortie des dispositifs de commande sensibles à l'humidité après fonctionnement ¹⁰¹⁾	H.26.2.103 H.26.2.104 H.26.2.105	X
<i>Note additionnelle</i> ¹⁰¹⁾ Par exemple conducteur ou non conducteur, comme applicable.			

Addition:

H.23 Prescriptions de compatibilité électromagnétique (CEM) – Emission

H.23.1.2 Remplacer le deuxième alinéa et la note par

Pour les dispositifs de commande électronique intégrés et incorporés, les essais de cet article peuvent être effectués dans les conditions déclarées si demandé par le fabricant.

H.26 Fonctionnement avec des perturbations conduites par le réseau et des perturbations magnétiques et électromagnétiques

Remplacer le titre de cet article par ce qui suit:

H.26 Prescriptions de compatibilité électromagnétique (CEM) – Immunité

H.26.2 Supprimer le remplacement et ajouter les paragraphes suivants:

H.26.2.101 Le dispositif de commande doit rester dans sa position courante et ensuite doit continuer à fonctionner comme déclaré dans les limites vérifiées à l'article 15, si applicable.

H.26.2.102 Le dispositif de commande doit répondre à la condition déclarée au tableau 7.2, prescription 101 et ensuite doit fonctionner comme en H.26.2.101.

H.26.2.103 Le dispositif de commande doit répondre à la condition déclarée au tableau 7.2, prescription 101 – de telle façon qu'il ne puisse être réarmé automatiquement ou manuellement. L'onde de sortie doit être sinusoïdale ou comme déclaré au point 53 du tableau 7.2 pour le fonctionnement normal.

H.26.2.104 Le dispositif de commande doit rester dans la condition déclarée au tableau 7.2, prescription 101. Un dispositif de commande non auto-réarmable doit être tel qu'il ne puisse être réarmé que manuellement. Après que l'humidité, cause de la coupure, a été enlevée, il doit fonctionner comme en H.26.2.101 ou doit rester dans la condition déclarée comme dans H.26.2.103.

H.26.2.105 Le dispositif de commande peut retourner dans son état initial et ensuite doit fonctionner comme en H.26.2.101.

Si un dispositif de commande est dans la condition déclarée au tableau 7.2, prescription 101, il peut se réarmer mais doit recommencer à nouveau la condition déclarée si l'humidité, cause de son fonctionnement, est toujours présente.